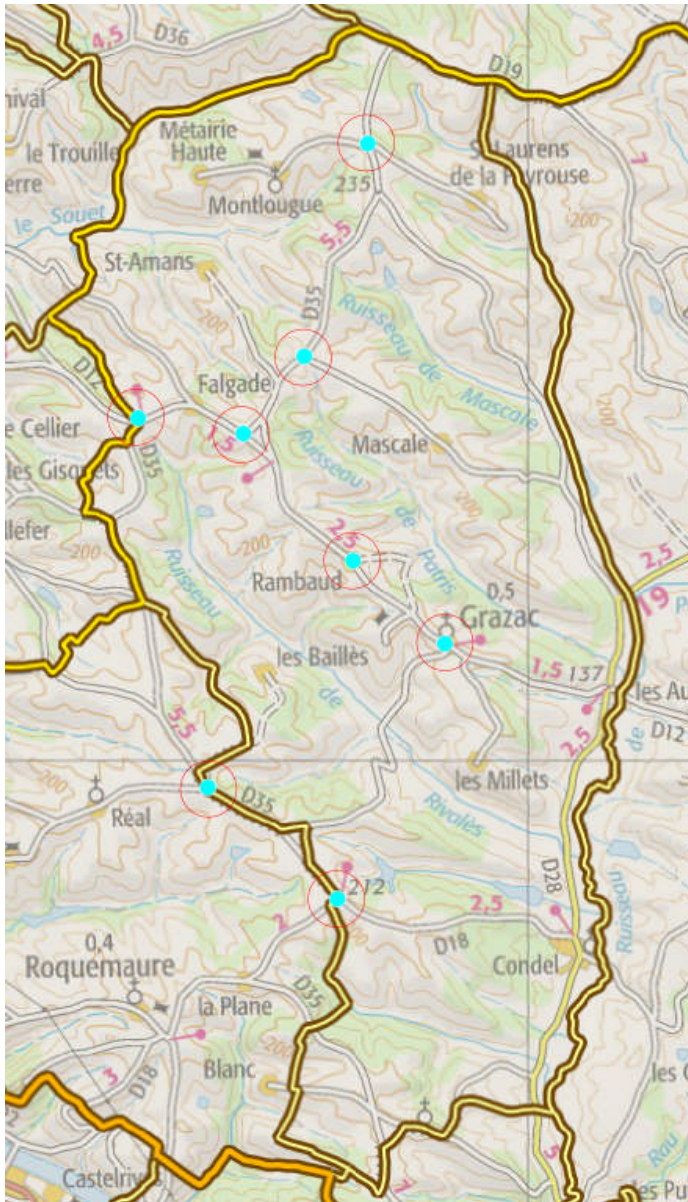


Défense incendie :



Afin d'assurer la défense incendie sur l'ensemble du territoire communal, les vies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments économique et agricole, habitations) doivent permettre l'accès et la mise en oeuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux caractéristiques des voies engins.

Aujourd'hui, la défense extérieure contre l'incendie ne couvre pas l'ensemble des secteurs de la commune comme le montre la carte ci-dessous. Celle-ci doit être proportionnée aux risques à défendre et conforme à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Elle peut être satisfaite par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés débitant au minimum 1000l/mn sous une pression résiduelle de 1 bar. Ces hydrants doivent être facilement accessibles en permanence, signalés et situés à 5 mètres au plus du bord d'une voie engin.

- soit à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la

création de réserves artificielles d'au moins 120 m³ aménagés conformément à la circulaire n°465 du 10 décembre 1951.

Il est à souligner que la réalisation très prochaine de l'école se traduira par la pose d'une réserve de 18m³. Cet équipement permettra d'améliorer la défense incendie sur l'ensemble du bourg pour les besoins actuels et les futures zones de développement de l'urbanisation. Par ailleurs, la mise à niveau du site de Condol est budgétisée et programmé pour septembre 2016

Carte de la défense incendie de Grazac (Source : SDIS du Tarn)

La carte indique qu'il existe huit points de défense incendie sur le bourg de Grazac.